

Licence de réutilisation des Données d'intérêt général

Article 1. Préambule

1.1. Le Concédant met à disposition des réutilisateurs des Données et fichiers de Données constituant :

- soit des données publiques telles que définies par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- soit des Données non publiques.

Ces Données sont :

- soit des Données propres au Concédant,
- soit des Données de partenaires pour lesquelles le Concédant a eu délégation dudit partenaire pour la mise à disposition.

Le Concédant se place volontairement sous le statut de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée pour l'ensemble des Données mises à disposition selon les modalités définies dans la présente Licence. L'ensemble des producteurs de Données non publiques acceptent de s'inscrire dans le champ de cette Licence.

1.2. La « Licence de réutilisation des Données d'intérêt général » est applicable aux données et jeux de données :

- produits par un acteur du secteur public ou privé, en temps réel (dynamique), et relatifs aux domaines des transports, de la mobilité, de la circulation ou des déplacements, tels que définis par le règlement européen 2017/1926 de la commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux,
- produits par un acteur du secteur privé, et relatifs à tout domaine autre que celui des transports, de la mobilité, de la circulation et des déplacements, tels que définis par le règlement européen 2017/1926 de la commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux.

1.3. En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, les Données peuvent être utilisées par toute personne à toutes fins, internes ou externes, commerciales ou non, et notamment en vue :

- de l'information du public ;
- de la réutilisation des Données pour des services, applications ou produits ;
- du développement de services innovants
- de l'enseignement et de la recherche

data.grandlyon.com

Licence de réutilisation
des Données d'intérêt général

Métropole de Lyon
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

la métropole
GRANDLYON

Sous réserve que :

- leur réutilisation soit compatible avec les politiques publiques mises en œuvre par le Concédant ou par le Producteur et ne porte pas atteinte à l'intérêt général,
- la mention soit faite de la paternité de la Donnée.

Les obligations du Licencié sont établies à l'article 8 de la présente Licence.

De plus, la réutilisation des Données mises à disposition est soumise, sauf accord du Concédant, à la condition que ces Données ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé.

1.4. La réutilisation des Données est subordonnée à la conclusion de la Licence qui en fixe les conditions de réutilisation, en raison de la nature des Données objets de la présente Licence.

1.5. Le Licencié déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles les Données peuvent être réutilisées et est intéressé de souscrire la présente Licence, dont il déclare accepter les termes.

Article 2. Définitions

Dans le cadre de la présente Licence les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « Conditions générales d'utilisation de la plateforme » : informations techniques et juridiques en ligne sur le site ou la plateforme de diffusion de données indiquant le cas échéant les mesures à observer pour un bon usage de la plateforme ;
- « Concédant » : personne de droit privé ou public, qui concède les données au licencié.
- « Données » : toute donnée de source publique ou autre, mises à disposition par le « concédant » selon les termes et conditions de la présente licence., y compris leurs mises à jour, fichiers, base de Données et autres informations mis à la disposition du Licencié par Le Concédant dans le cadre de la Licence. Les Données objet de la présente Licence sont identifiées en Annexe 1 « liste des Données et déclaration des réutilisations »;
- « Licence » : désigne le présent contrat, ses avenants éventuels et ses annexes et leurs avenants éventuels ;
- « Licencié » : personne physique ou morale signataire de la Licence ;
- « MétaDonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une Donnée servant à préciser les caractéristiques des Données, à permettre leur recherche et leur accès, leur gestion, leur consultation, leur téléchargement et leur usage.
- « Producteur » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données, ou les a fournies au Concédant lorsque celui-ci n'en est pas le producteur.
- « Réutilisation » : toute forme d'usage des Données autre que la simple consultation notamment toutes formes de reproduction, diffusion, rediffusion, à titre onéreux ou gratuit, commercial ou non commercial, économique ou non économique ;
- « Site » : portail internet ou plateforme de diffusion de Données du Concédant.
- « Tiers » : toute personne autre que le Licencié, le Concédant, le Producteur des Données.

Article 3 - Objet de la Licence

3.1. La Licence définit les conditions de réutilisation par le Licencié des Données mises à sa disposition.

3.2. La Licence prévoit des modalités particulières de mise à disposition des Données notamment pour tenir compte des mises à jour dont elles peuvent faire l'objet.

Article 4 - Nature et caractéristiques des Données

4.1. Les Données mises à disposition du Licencié dans le cadre de la présente Licence sont identifiées en Annexe 1 « Liste des Données et déclaration des réutilisations ».

4.2. Les caractéristiques techniques des Données, notamment leur nature, et la fréquence de leurs mises à jour, sont indiquées dans les métadonnées associées aux Données, librement accessibles sur la plateforme de téléchargement du Concédant.

Article 5 - Droits concédés au Licencié

5.1. Périmètre de la Licence

5.1.1. La Licence confère au Licencié un droit personnel et non exclusif à réutiliser les Données qui lui ont été fournies, y compris en cas de cessation de la Licence, selon une durée précisée à l'article 13, pour les produits, services ou applications décrits dans la déclaration des réutilisations, dans les limites définies à la présente Licence.

5.1.2. Le Licencié n'est pas autorisé à consentir des sous-Licences, c'est-à-dire à autoriser un tiers à réutiliser les Données en l'état

5.1.3. Les produits, services et applications développés par le Licencié sur la base des Données mises à disposition sont librement exploitables.

5.2. Droits concédés

5.2.1. Les droits concédés le sont pour la version disponible des Données à la date de signature de la présente, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.

5.2.2. Sous réserve du respect de ses obligations en vertu de la Licence, le Licencié est autorisé à utiliser les Données à des fins professionnelles ou privées.

5.2.3. À cet effet, le Licencié est autorisé à retraiter les Données, les adapter, les traduire, les agréger à d'autres Données.

Article 6 - Modalités particulières de mise à disposition des Données

Les modalités d'accès à la plateforme ainsi que le dispositif d'authentification sont décrits dans les Conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Article 7 - Obligations de Le Concédant

7.1. Le Concédant informe le Licencié, dès que possible, des évolutions qui pourraient avoir une incidence dans la mise en œuvre de la Licence, telles que notamment :

- toute modification de l'organisation du contenu et du format des Données mises à disposition,
- tout changement des modalités techniques de mise à disposition.

7.2. Le Concédant informe le Licencié de ces évolutions, selon la procédure prévue à l'article 23, préalablement à leur mise en œuvre effective, de manière à laisser au Licencié un délai raisonnable pour procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

7.3. Le Concédant informe le Licencié, dès que possible, selon la procédure prévue à l'article 23, de la survenance de tout événement, dont elle a connaissance, susceptible de perturber la fourniture des Données.

7.4. Le Concédant s'efforce de remédier, dans un délai raisonnable, aux dysfonctionnements qui lui sont directement imputables en proposant une solution adaptée, en tenant compte de la complexité de la situation et des impératifs d'intérêt général dont elle a la charge.

7.5. Le Concédant désigne à l'Annexe 1 à la présente, les interlocuteurs techniques du Licencié.

Article 8 - Obligations du Licencié

8.1. Le Licencié est libre de réutiliser la Donnée, la reproduire, la copier, l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des produits ou services ou application, de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre, de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application, sous réserve de :

- garantir que la réutilisation est compatible avec les politiques publiques mises en œuvre par le Concédant ou par le Producteur et ne porte pas atteinte à l'intérêt général.

A titre d'exemple de non compatibilité de réutilisations de données avec les politiques publiques : la réutilisation de données du trafic routier en temps réel d'un territoire pour alimenter une application encourageant explicitement l'usage de l'automobile en ville alors que la politique publique appliquée sur ce territoire promeut les modes de transports collectifs ou l'usage du vélo. Autre exemple : le développement d'un service réorientant le trafic automobile du fait des bouchons sur des voiries à préserver comme les zones abritant les écoles, crèches, hôpitaux... alors que la politique publique s'attache à préserver la sécurisation et la qualité de l'air de ces zones... (exemples non exhaustifs).

- garantir que la réutilisation intègre des conditions de sécurité, de respect environnemental et de qualité du service rendu aux usagers.
- mentionner la paternité de la Donnée : sa source (au moins le nom du Concédant ou du Producteur le cas échéant) et la date de dernière mise à jour de l'« Information » réutilisée. Le Licencié peut

notamment s’acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de «l’Information» et assurant une mention effective de sa paternité.

8.2. Déclaration de réutilisations

Les Données disponibles sur la plateforme du Concédant peuvent être utilisées à d’autres fins que celles pour lesquelles elles ont été produites ou reçues.

Le Licencié remplit une déclaration de réutilisations (Annexe 1) par laquelle il indique la finalité et les conditions dans lesquelles il projette de les réutiliser ; il décrit notamment les produits, services et applications dans lesquelles les Données sont destinées à être intégrées.

Le licencié actualise la déclaration de réutilisations dès lors que la finalité évolue et est différente de celle initialement définie par le Licencié dans la déclaration de réutilisations. Cette mise à jour exige l’octroi d’une nouvelle licence.

Le Licencié désigne dans la déclaration de réutilisations annexée à la présente, les interlocuteurs au sein de son organisme auxquels le Concédant peut s’adresser.

Le Licencié s’oblige à informer spontanément et sans délai le Concédant de l’achèvement du produit ou service ou application envisagé(e), et à lui fournir les informations et éléments nécessaires à son accès, sa visualisation (adresse, lien vers le produit, service ou application, maquette, exemplaires ou autres).

Le Licencié ne peut réutiliser les Données pour une finalité contrevenant aux politiques publiques conduites sur le territoire du Concédant.

Les politiques publiques sont définies notamment dans les documents d’orientation, de planification et de programmation établis sur le territoire considéré. À titre d’illustration de ces documents de référence des politiques publiques : plan de protection de l’atmosphère, schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, plan local d’urbanisme, etc (exemples non exhaustifs).

8.3. Souscription de la Licence

Le Licencié s’engage, sans restriction ni réserve, à respecter la Licence à laquelle il a souscrite ainsi que la réglementation en vigueur.

La souscription de la Licence - téléchargeable depuis le site - se fait par voie électronique (formulaire en ligne) ou par courrier.

Après avoir complété la Licence, le Licencié la transmet dûment remplie et signée à l’adresse du Concédant suivante, par mail (en pièce jointe) : data@grandlyon.com

ou par courrier :

Service Données métropolitaines
Direction adjointe Usages et services numériques
Direction Innovation Numérique et Systèmes d'Information
Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569

69505 Lyon cedex 03

Le Licencié choisit le ou les types de Données qu'il souhaite réutiliser au regard des caractéristiques et des conditions particulières d'utilisation définies à l'Annexe 1.

Le Licencié communique ce choix en même temps que l'envoi de la Licence dans les conditions prévues ci-dessus.

8.4. Caractéristiques de la Licence

Le Licencié est responsable de l'exécution des obligations qu'il confie à des tiers à la présente Licence, comme s'il les exécutait lui-même.

Le Licencié ne peut concéder à des tiers à la présente Licence le droit de réutiliser les Données en l'état.

La Licence ne transfère en aucun cas la propriété des Données au Licencié.

Le Licencié s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle définis à l'article 10.

8.5. Caractéristiques des Données

Dans le cadre de la réutilisation des Données, le Licencié s'engage à indiquer la source ainsi que la date des mises à jour des Données, sans que ces mentions puissent être interprétées comme une quelconque garantie Donnée par le Concédant.

Le Licencié s'engage à ce que les Données ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé.

Le Licencié veille notamment à ce que la teneur et la portée des Données ne soient pas altérées par des retraitements (modifications des Données, insertion de commentaires sans que ceux-ci puissent être clairement distingués du contenu fourni par le Concédant, coupes altérant le sens du texte ou des Données).

Le Licencié fait son affaire, le cas échéant, des moyens à mettre en œuvre pour que ses systèmes informatiques soient en adéquation avec le format des Données et/ou les modalités de mises à disposition des Données mentionnées dans les conditions d'utilisation de la plateforme.

8.5. Devoir d'information

Dans l'hypothèse où, par suite d'évolutions liées notamment au changement de format et/ou de modalités de mise à disposition, le Licencié est dans l'obligation d'adapter ses équipements, les charges afférentes à ces adaptations lui incombent. Le Licencié ne peut prétendre à aucune indemnité ni compensation à ce titre.

Le Licencié s'engage à informer par tout moyen le Concédant des dysfonctionnements qu'il constate dans les modalités de mise à disposition des Données.

Les obligations visées à l'article 8 demeurent applicables pendant toute la durée de réutilisation des Données, y compris en cas de cessation de mise à disposition des Données pour quelque cause que ce soit.

Article 9 – Données à caractère personnel

9.1. La réutilisation des Données à caractère personnel contenues le cas échéant dans les Données est interdite en l'absence de consentement des personnes concernées, d'anonymisation ou de disposition législative ou réglementaire le permettant. Dans le cas où les Données ont été rendues anonymes, sont notamment interdits les recoupements d'informations ou toute autre pratique permettant de reconstituer des Données personnelles ayant fait l'objet d'une anonymisation.

9.2. Plus généralement, la réutilisation de Données à caractère personnel mises à disposition dans le cadre de la présente Licence est subordonnée au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, du 27 avril 2016.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

10.1. Données et bases de Données

Le Concédant est titulaire des droits de propriété matérielle et le cas échéant, intellectuelle sur les Données et bases de Données mises à disposition dans le cadre de cette Licence.

Si les Données proviennent d'une source interne au Concédant, celle-ci ne peut faire obstacle à la réutilisation du contenu des bases de Données qu'elle produit ou qu'elle reçoit, sous réserve de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Si les Données proviennent de source externe, le Concédant aura, au préalable, obtenu des Producteurs de Données les autorisations nécessaires pour conclure la présente Licence.

10.2. Noms, marques et signes distinctifs

Tout usage des marques, logos, ou signes distinctifs du Concédant, ou d'un autre Producteur, associé ou non à l'utilisation des Données, est interdit, sauf son accord express.

La mention du nom du Concédant ou d'un autre Producteur n'est permise qu'à titre d'identification de la source des Données, dans les conditions prévues par la Licence. Tout autre usage du nom du Concédant ou d'un autre Producteur est interdit.

Il est notamment formellement interdit de se réclamer du Concédant ou d'un autre Producteur, en particulier dans des conditions de nature à suggérer que le Concédant ou un Producteur recommanderait ou garantirait de quelque façon que ce soit le produit ou service ou application du Licencié intégrant les Données.

Toute dérogation à ces principes doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée au Concédant par mail à : : data@grandlyon.com

ou par courrier :
Service Données métropolitaines
Direction adjointe Usages et services numériques
Direction Innovation Numérique et Systèmes d'Information
Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

que le Concédant est en droit de refuser.

En cas d'autorisation spécifiquement Donnée, les conditions d'utilisation doivent respecter scrupuleusement les termes et limites de l'autorisation, sous peine de résiliation immédiate.

À l'expiration de la Licence, pour quelque cause qu'elle survienne, le Licencié doit cesser immédiatement d'utiliser les noms, marques et logos du Concédant, et les supprimer de tout support.

Article 11 - Droit des Producteurs

Les Producteurs de Données concèdent leurs droits au Concédant pour la mise à disposition de leurs Données. Les modalités de la présente Licence s'appliquent donc pour les Données relevant de la présente Licence telles que décrites en Annexe 1.

Article 12 - Garanties et responsabilités

12.1. Le Licencié reconnaît et accepte que les Données soient fournies par le Concédant en l'état, telles que détenues par elle dans le cadre de sa mission, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le Licencié exploite les Données, conformément aux termes de la Licence, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

12.2. Tout dommage subi par le Licencié ou des tiers, qui résulterait de la réutilisation des Données est de la seule responsabilité du Licencié. En cas de recours d'un tiers contre le Concédant du fait des produits ou services ou applications que le Licencié réalise et qui intègrent les Données, le Licencié en supportera seul les conséquences financières.

12.3. Le Concédant s'engage à mettre à disposition du Licencié les Données selon les modalités prévues dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme, sauf cas de force majeure, événement extérieur empêchant momentanément la poursuite du service ou toute circonstance ou fait indépendant de la volonté du Concédant et qui ne peut être empêché malgré ses efforts raisonnablement possibles, tel que des dysfonctionnements techniques. Dans ces cas, la responsabilité du Concédant ne saurait être engagée.

Article 13 - Durée

13.1. La présente Licence est consentie pour une durée d'un an, reconductible deux (2) fois tacitement pour un (1) an, soit une durée maximale de trois (3) années.

13.2 La Licence ne confère au Licencié aucun droit à renouvellement. À l'échéance de la Licence, une nouvelle Licence pourra être délivrée sur demande du Licencié, aux conditions en vigueur à cette date.

Il appartiendra au Licencié de solliciter le Concédant dans les délais fixés à l'Annexe 1.

Article 14 - Dispositions financières

La présente Licence est consentie à titre gratuit :

- pour l'ensemble des Données publiques visées à l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration,
- pour les Données propres au Concédant,
- pour les Données de partenaires pour lesquelles le Concédant a eu délégation dudit partenaire pour la mise à disposition à titre gratuit.

Article 15 - Droit de vérification de la réutilisation des Données

Le Concédant dispose d'un droit de vérification de la réutilisation des Données consistant à s'assurer que la réutilisation des Données métropolitaines est conforme à la Déclaration de réutilisations (Annexe 1) et notamment que les Données sont réutilisées conformément aux obligations qui incombent au Licencié en application de l'article 8 de la présente Licence.

Le Concédant s'engage à :

- conserver confidentielles toutes informations sur les Données et leur réutilisation dont elle viendrait à prendre connaissance à l'occasion de cette vérification.

Le Licencié s'engage à :

- faire connaître au Concédant, à la demande du Concédant, et dans un délai raisonnable, les informations nécessaires à la compréhension du traitement des Données opéré de manière à garantir la réutilisation conforme à la déclaration de réutilisation et/ou au projet décrit par le Licencié.

Article 16 - Mise en demeure et suspension de l'exécution des modalités de mise à disposition des Informations

16.1. Conformément à la réglementation en vigueur, la réutilisation des Données à des fins commerciales ou non commerciales, est passible de sanctions lorsqu'elle est effectuée :

- en méconnaissance des exigences posées par l'article L.322-1 du Code des relations entre le public et l'administration relatif au respect de l'intégrité des Données et à la mention des sources et de leur dernière mise à jour ;

- en violation des dispositions de la Licence de réutilisation des Données concernées ;
- en violation de l'obligation de disposer d'une Licence pour réutiliser les Données concernées.

Ces sanctions peuvent donner lieu à l'application d'amendes prévues par le Code pénal, à une interdiction temporaire de réutilisation des Données, ainsi qu'à la publication par la Commission d'accès aux documents administratifs de la sanction édictée. Elles sont renforcées en cas de récidives.

16.2. En cas de manquement du Licencié à ses obligations, le Concédant notifie au Licencié par lettre recommandée avec avis de réception le manquement reproché. Le Licencié dispose alors d'un délai de trente (30) jours, à compter de la réception de la mise en demeure pour mettre fin au dit manquement. Ce délai peut être réduit par Le Concédant en cas d'urgence. En l'absence de régularisation à l'issue de ce délai, la Licence peut être résiliée.

16.3. En cas de manquements graves du Licencié, le Concédant peut décider au moment de la mise en demeure de suspendre, à titre conservatoire, la mise à disposition des Données.

Article 17 - Résiliation

17.1. Résiliation par le Licencié

Le Licencié peut résilier à tout moment la Licence sans avoir à justifier d'un motif particulier, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours à compter de la réception par le Concédant d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la dite résiliation.

17.2. Résiliation par le Concédant

Le Concédant, peut à tout moment, mettre fin aux engagements conclus dans le cadre de la Licence.

Cette résiliation peut intervenir :

- de plein droit, en cas de force majeure ou de changement de circonstances ou de réglementation ayant pour effet de modifier l'équilibre économique, juridique ou financier de la Licence et de rendre les obligations contractuelles réciproques inexécutables par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours qui peut être réduit en cas d'urgence ;
- sans délai pour motif d'intérêt général notamment pour toute exploitation contrevenant aux politiques publiques mises en œuvre par le Concédant ou par le Producteur ;
- en cas de manquements du Licencié à ses obligations, la résiliation est notifiée au Licencié après mise en demeure délivrée dans les conditions définies à l'article 16.

Article 18 - Effets de la cessation de la Licence

18.1. En cas de cessation de la Licence pour quelque cause que ce soit, le Concédant cesse de mettre à disposition du Licencié les Données selon les modalités prévues à l'article 17.

Le Licencié peut néanmoins poursuivre l'exploitation des Données mises à sa disposition antérieurement à la cessation de la Licence, sans limitation de durée, sous réserve du respect des obligations mises à sa charge dans la Licence.

18.2. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Licencié ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 19 - Confidentialité

Le Concédant s'engage à tenir confidentiels les renseignements que le Licencié a indiqués comme tels.

Article 20 - Documents constitutifs de la Licence

20.1. La Licence est composée des documents suivants, présentés par ordre de priorité décroissant :

- la présente Licence et ses avenants ;
- son (ou ses) annexe(s) et leurs avenants respectifs ;
- les conditions générales d'utilisation de la plateforme de diffusion de données, le cas échéant.

La présente Licence comprend l'annexe suivante :

- Annexe 1 : liste des Données et déclaration des réutilisations

20.2. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut.

Article 21 – Divers

L'annulation de l'une des quelconques dispositions de la Licence n'entraîne pas de plein droit la nullité des autres dispositions de la Licence.

Article 22 - Cession de la Licence

22.1. Toute cession de la présente Licence est interdite.

22.2. Toute cessation d'activité du Licencié, ou tout changement aboutissant à la disparition du Licencié et/ou à l'apparition d'une nouvelle entité juridique contractante est assimilée à une cession de la Licence. Dans ce cas, la Licence est résiliée de plein droit. Les conséquences attachées à cette résiliation sont identiques à celles attachées aux autres cas de résiliation, précisés à l'article 17.

Article 23 - Notifications

Toute notification entre les Parties devant être effectuée dans le cadre de la Licence doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, aux interlocuteurs du Concédant et du Licencié désignés à l'Annexe 1.

La notification est considérée comme valablement réalisée sur première présentation de la lettre recommandée.

Les notifications peuvent être précédées de l'envoi d'un courriel aux interlocuteurs du Concédant et du Licencié.

Pour Le Concédant : data@grandlyon.com

Pour le licencié :

Article 24 - Différends, tribunaux compétents

Sous réserve des dispositions relatives aux attributions de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), les différends ou litiges en relation avec la Licence peuvent être soumis aux organismes, instances et tribunaux compétents.

Fait à _____, en deux (2) exemplaires originaux

Pour le Licencié :

le

Pour le Concédant, :

Pour Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente,
Madame Karine Dognin-Sauze

le

Licence de réutilisation des Données d'intérêt général

Annexe 1 : Déclaration des réutilisations

La (ou les) Donnée(s) choisie(s) est (sont) soumise(s) au respect des obligations de la Licence.

La présente licence est consentie pour une durée de un an, reconductible deux fois tacitement pour un an, soit une durée maximale de trois années, à défaut d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties (voir Article 17 - Résiliation de la Licence)

Toute demande de renouvellement de licence devra parvenir dans un délai de 30 (trente) jours précédant la date d'échéance de la présente licence au Concédant par mail à : data@grandlyon.com ou par courrier :

Service Données métropolitaines

Direction adjointe Usages et services numériques

Direction Innovation Numérique et Systèmes d'Information

Métropole de Lyon

20 rue du Lac

CS 33569

69505 Lyon cedex 03

1 - Le licencié - utilisateur

- Nom / Raison sociale :

- Activité :

- Adresse postale :

- Contact (Nom, téléphone, e-mail) :

2 - Listes des données soumises à la Licence et utilisées

La ou les donnée(s) utilisée(s) par le Licencié doit(vent) être indiquée(s) dans le tableau ci-après :

Si plusieurs projets sont menés en parallèle, le Licencié fournit pour chacun, une description des champs précédents : Nom du projet, Description du projet, Données utilisées, Modalités et médias de mise à disposition de l'information/du service ou application.

Le Licencié s'engage à mettre à jour **la déclaration**, conformément à l'article 8.2 de la Licence de réutilisation des Données d'intérêt général. Le Licencié met à jour la déclaration de réutilisations dès lors que la destination des données et les conditions dans lesquelles il projette de les réutiliser évoluent. En cas de modification conséquente des finalités initiales, la passation d'un avenant ou la sollicitation d'une nouvelle Licence pourra être nécessaire.

Pour le Concédant :

Pour Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente,
Madame Karine Dognin-Sauze

Adresse postale : Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Fait à _____, le

(Signature)

Pour le Licencié :

(Contact : nom / prénom / adresse mail / téléphone)

Adresse postale :

Fait à _____ , le

(Signature)